

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-332

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

M. HACQUIN - en visioconférence.

Mmes JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 12**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - REALISATION DE CHAUFFERIES BIOMASSE ET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CHAUDIERES BOIS DECHIQUETE ET TRAVAUX ASSOCIES - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT**

**Exposé du Président,**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2022, plusieurs projets de réseaux publics de chaleur en centre-bourgs, pour des installations en « Bois-énergie » sur des plages de puissances d'environ 75 à 350 kW, ont été identifiés et sont en cours d'étude par le SYANE, sur sollicitation des communes.

La réalisation de certains de ces projets a d'ores et déjà été confiée à Syan'Chaleur, régie du SYANE avec autonomie financière, sans personnalité morale.

A horizon 4 ans, il est envisagé qu'une dizaine de projets de ce type soit confiée à Syan'Chaleur dont certains à engager dès le début de l'année 2024 (projet sur GLIERES-VAL-DE-BORNE).

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'entreprises en capacité de fournir et poser des chaudières alimentées en bois déchiqueté, dans un cadre contractuel permettant d'optimiser les délais et montants d'achats des chaudières bois, et de disposer de spécificités techniques homogènes sur l'ensemble du parc géré par la régie.

Une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles R.21-4-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché à conclure est un accord-cadre multi-attributaire (deux titulaires à retenir) avec remise en concurrence par marchés subséquents au sens des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 300.000,00 € HT et avec un montant maximum de 5.000.000,00 € HT sur une durée maximale de 4 ans (2 années fermes renouvelable une fois pour la même durée).

Sur la base de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront conclus lors de la survenance de besoins de fourniture de chaudières alimentée en bois et équipements associés, ainsi que des travaux de mise en service, après remise en concurrence des deux titulaires.

Critères de jugement des offres :

- 50 % : valeur technique des prestations,
- 50 % : prix des prestations.

La remise des offres pour la consultation relative à la fourniture de chaudières alimentées en bois déchiqueté est prévue pour le 5 décembre 2023.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) va se réunir pour analyser les offres, les classer et attribuer l'accord-cadre aux deux candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements précités.

Les délais nécessaires à la procédure de passation ne permettent pas d'envisager l'inscription de l'accord-cadre au Bureau syndical du 7 décembre 2023.

Compte tenu que le prochain Bureau syndical ne sera pas réuni avant le 25 janvier 2024, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer l'accord-cadre avec les deux titulaires retenus, sous réserve de l'attribution dudit accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres, réunie au plus tard à la fin du mois de décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour signer l'accord-cadre avec les deux titulaires qui auront proposé la meilleure offre au regard des critères de jugement précités, après attribution dudit accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE